

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 04.42.44.33.81/82

☎ : 04.42.44.32.29

✉ : conseil-municipal@ville-martigues.fr

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 13 mai 2016

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/43
---	-------------------

01 - N° 16-109 - HABITAT - FERRIERES - SAINT-JOSEPH - OPERATION "BROSSOLETTE" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE ET CONVENTION DE RESERVATION VILLE / OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT "13 HABITAT".....	7
02 - N° 16-110 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "HANDIDENT PACA" RELATIVE A LA CELEBRATION DES 10 ANS DU RESEAU "HANDIDENT PACA" ET DES 5 ANS DU CENTRE DE SANTE MOBILE.....	8
03 - N° 16-111 - CULTUREL - MISE EN ŒUVRE DU LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - EXERCICE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LE POSTE D'ANIMATRICE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET LA REALISATION DE PROJETS CULTURELS ET D'ACTIONS DE COMMUNICATION.....	9
04 - N° 16-112 - CULTUREL - JONQUIERES - EGLISE SAINT-GENIES (GENEST) - DEMANDE AUPRES DE L'ETAT DU CLASSEMENT DEFINITIF AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TABLEAU "L'ANNONCIATION" REALISE PAR LE PEINTRE Pierre BAINVILLE.....	11
05 - N° 16-113 - SPORTS - FERRIERES - REALISATION D'UNE SALLE OMNISPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS).....	12
06 - N° 16-114 - FERRIERES - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PLATEAU D'EVOLUTION DE PARADIS SAINT-ROCH - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE.....	13
07 - N° 16-115 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI.....	14
08 - N° 16-116 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	15

09 - N° 16-117 - COMMANDE PUBLIQUE - ANCELLE (HAUTES ALPES) - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS, AMENAGEMENTS ET ACCESSIBILITE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	16
10 - N° 16-118 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL DU 1er JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	19
11 - N° 16-119 - COMMANDE PUBLIQUE - CRECHE LA NAVALE - REHABILITATION DE L'EXISTANT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE "GOUIRAN & FILS" - LOT N° 2 (Gros œuvre) - AVENANT N° 2 PORTANT SUR DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS L'AVENANT N° 1	20
12 - N° 16-120 - FONCIER - FERRIERES - LES PLAINES DE FIGUEROLLES - EXTENSION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE "MAJESTIC PALACE" - AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION VILLE / SOCIETE D'EXPLOITATION DU PALACE PORTANT AGRANDISSEMENT DU CINEMA ET PROLONGATION DE LA DUREE DU BAIL A CONSTRUCTION.....	22
13 - N° 16-121 - SURVEILLANCE DES PLAGES DU LITTORAL - MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SURVEILLANTS DE Baignade - SAISONS ESTIVALES 2016/2017/2018 - CONVENTION VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS 13).....	24
14 - N° 16-122 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2016/2017 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO"	25
15 - N° 16-123 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2016/2017 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"	27
16 - N° 16-124 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2016/2017 - BAIL VILLE / SOCIETES DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" ET "LA LOUTRE"	28
17 - N° 16-125 - MUSEE ZIEM - PRET PAR LA VILLE DE 30 ŒUVRES DE Félix ZIEM A LA FONDATION "SUNA AND INAN KIRAÇ" POUR UNE EXPOSITION AU MUSEE PRIVE "PERA" D'ISTANBUL (Turquie) D'OCTOBRE 2016 A JANVIER 2017 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / FONDATION "SUNA AND INAN KIRAÇ"	29
18 - N° 16-126 - TOURISME - DEMANDE D'OBTENTION PAR LA COMMUNE AUPRES DE L'ETAT DE LA DENOMINATION EN CATEGORIE "COMMUNE TOURISTIQUE" EN VUE DE SON CLASSEMENT ULTERIEUR EN "STATION CLASSEE DE TOURISME"	31
19 - N° 16-127 - TOURISME - FETE FORAINE DE LAVERA - JUIN 2016 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS	32
20 - N° 16-128 - MANIFESTATIONS - FERRIERES - SPECTACLE "NITRO CIRCUS LIVE" LE 16 JUILLET 2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL Francis TURCAN VILLE / SOCIETE "NOUS PRODUCTIONS" ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	34
21 - N° 16-129 - COMMERCE ET ARTISANAT - JONQUIERES - FOIRE "ANTIQUITE BROCANTE" - JUIN 2016 - 17 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES BROCANTE"	35
22 - N° 16-130 - EDUCATION-ENFANCE - ACTIVITES DES TEMPS PERISCOLAIRES (Accueils du soir, du matin, du mercredi, de la restauration scolaire et des nouveaux temps d'activités périscolaires) - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR	36
23 - N° 16-131 - EDUCATION-ENFANCE - ACTIVITES DES TEMPS EXTRASCOLAIRES (Séjours vacances été hiver - Accueils de loisirs) - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR.....	38

24 - N° 16-132 - METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS TITULAIRES ET 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	39
25 - N° 16-133 - URBANISME - ADHESION DE LA VILLE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (CAUE 13) ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE.....	41
26 - N° 16-134 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DE L'EQUATEUR SUITE AU SEISME SURVENU LE 16 AVRIL 2016, PAR L'INTERMEDIAIRE DU FONDS DE SOLIDARITE MIS EN PLACE PAR L'ASSOCIATION "CITES UNIES FRANCE"	43



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 44/46
1° - Décisions prises par le Maire	Pages 44/45
2° - Marchés publics et avenants signés entre 10 mars 2016 et le 8 avril 2016	Pages 45/46

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le TREIZE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Adjoints au Maire, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. COSME
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. LINARES
Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. PATTI
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GRIMAUD
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. AGNESE
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FOUQUART

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **1^{er} avril 2016**, affiché le **8 avril 2016** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 16-109 - HABITAT - FERRIERES - SAINT-JOSEPH - OPERATION "BROSSOLETTE" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE ET CONVENTION DE RESERVATION VILLE / OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT "13 HABITAT"

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

L'Office Public de l'Habitat "13 HABITAT" réalise dans le quartier de Ferrières, rue Pierre Brossolette, un nouveau programme de logements sociaux de type PLUS/PLAI. Cette opération immobilière dénommée "Brossolette" consiste en la réalisation de 14 logements locatifs collectifs.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 1 850 547 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, l'Office Public de l'Habitat "13 HABITAT" a sollicité la Ville pour l'obtention d'une participation financière forfaitaire à hauteur de 60 000 €.

Dans le cadre de sa politique du logement, la Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation, par priorité absolue et pendant 30 ans, de 2 logements dans le cadre de cette opération immobilière, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés à l'époque de leur livraison.

La Ville et l'Office Public de l'Habitat "13 HABITAT" se proposent d'établir une convention définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 21 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 60 000 euros à l'Office Public de l'Habitat "13 HABITAT" dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Brossolette" située sur le quartier de Ferrières à Martigues.**
- A solliciter en contrepartie auprès de l'Office Public de l'Habitat "13 HABITAT" la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans de 2 logements sur ce programme, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune et "13 HABITAT" fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière ainsi que tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 20422.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

02 - N° 16-110 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "HANDIDENT PACA" RELATIVE A LA CELEBRATION DES 10 ANS DU RESEAU "HANDIDENT PACA" ET DES 5 ANS DU CENTRE DE SANTE MOBILE

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

L'Association "Handident PACA", située à l'Hôpital Sainte-Marguerite à Marseille, gère d'une part le réseau de santé dentaire qui organise et facilite l'accès aux soins bucco-dentaires des personnes déficientes, mentales, motrices et sensorielles depuis le 1^{er} juillet 2006, et d'autre part un centre de santé mobile "Bus Handident PACA" mis en place en 2011.

La Ville avait apporté en 2010 son soutien à l'installation d'un fauteuil dentaire dans les locaux du Centre Hospitalier de Martigues. Cette réalisation permet à 2 chirurgiens-dentistes, formés aux soins spécifiques, de répondre aux besoins de proximité des personnes en situation d'handicap.

A l'occasion des 10 ans du réseau Handident PACA et des 5 ans du "Bus Handident PACA", l'Association "HANDIDENT PACA" souhaite célébrer ces événements le 10 juin 2016.

La soirée se déroulera en deux parties : une table ronde avec les exposés de quelques témoignages (chirurgien-dentiste, personne handicapée, partenaire, personnel d'établissement) suivis d'échanges avec la salle. Un cocktail suivra avec une animation. Les médias seront conviés pour relater cette soirée d'anniversaire.

Cette manifestation aura aussi pour objectif de renouveler les informations concernant l'accès aux soins dentaires des personnes en situation de handicap et de sensibiliser les chirurgiens-dentistes.

Pour ces anniversaires, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association par lettre du 8 février 2016.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "HANDIDENT PACA" en date du 8 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 000 € à l'Association "HANDIDENT PACA" pour célébrer les 10 ans du réseau "Handident PACA" et les 5 ans du Centre de santé mobile "Bus Handident PACA".**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 16-111 - CULTUREL - MISE EN ŒUVRE DU LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - EXERCICE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LE POSTE D'ANIMATRICE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET LA REALISATION DE PROJETS CULTURELS ET D'ACTIONS DE COMMUNICATION

RAPPORTEUR : Mme PERACCHIA

Dans sa politique d'attractivité du territoire et de valorisation touristique, la Commune de Martigues a entrepris depuis plusieurs années une démarche de reconnaissance nationale intitulée "Ville d'art et d'histoire".

Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire qui a été confirmé par un courrier de Madame la Ministre de la Culture en date du 26 juillet 2012.

Le label "Ville d'Art et d'Histoire" est un outil de développement culturel, social et économique autour d'une conception élargie du patrimoine, de l'architecture et du paysage. Il prône une approche intégrée entre le développement urbain et la protection du patrimoine coconstruite avec les habitants au service d'une politique publique locale.

Pour mettre en œuvre ce label, la Commune de Martigues a signé avec l'Etat le 23 novembre 2013, la convention "Ville d'art et d'Histoire" et adhéré à l'association à compter de janvier 2014.

Conformément à cette convention conclue avec l'Etat pour l'attribution du label Ville et Pays d'art et d'histoire, une animatrice de l'architecture et du patrimoine a été recrutée par la Commune de Martigues, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cette animatrice est chargée de mettre en œuvre la convention qui décline les grands axes de politique culturelle et touristique autour du patrimoine de Martigues, dans une démarche de transversalité avec les services de la Ville impliqués dans l'animation du label (direction générale, urbanisme, éducation, communication...) et en collaboration étroite avec les services de l'Office de tourisme.

En vertu de l'annexe 3 de ladite convention conclue entre la Commune de Martigues et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), un engagement financier de l'État est soumis à des conditions de principe.

Le salaire de l'animatrice ainsi que des actions de communication pour des opérations spécifiques font partie des types d'actions susceptibles d'être soutenue financièrement par l'État.

Ainsi, l'État s'engage à financer à hauteur de 50 %, d'une part le salaire de l'animatrice de janvier à décembre 2016 pour un montant de 26 408,87 €, et d'autre part des projets culturels sur le paysage industriel, des concerts à la chapelle de l'Annonciade, des balades découvertes, les Mardis du patrimoine, des ateliers pédagogiques, l'édition des Annales ainsi que des actions de communication liées à ces manifestations prévues en 2016 pour un montant de 13 591,13 €.

Pour la réalisation des objectifs et moyens à développer par la Commune et le Ministère, la Commune de Martigues se propose de solliciter une subvention de 40 000 € (quarante mille euros) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2016.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-344 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation de la convention "Ville d'Art et d'Histoire" à intervenir entre la Ville de Martigues et l'État, Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, pour la mise en œuvre du label "Ville d'Art et d'Histoire",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 26 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'exercice 2016, une subvention d'un montant de 40 000 € soit 26 408,87 € pour le poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine recruté par la Ville de Martigues dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire" et 13 591,13 € pour des actions de communication.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à la concrétisation de cette subvention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.324.070, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 16-112 - CULTUREL - JONQUIERES - EGLISE SAINT-GENIES (GENEST) - DEMANDE AUPRES DE L'ETAT DU CLASSEMENT DEFINITIF AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TABLEAU "L'ANNONCIATION" REALISE PAR LE PEINTRE Pierre BAINVILLE

RAPPORTEUR : Mme PERACCHIA

Le label "Ville d'Art et d'Histoire" a concrétisé, en 2012, la politique de valorisation et de protection du patrimoine entreprise par la Ville de Martigues.

C'est dans cette démarche de conservation que s'inscrit la restauration des édifices religieux de la Ville dont l'église Saint-Geniès (ou Genest) de Jonquières.

Installée le long du quai Alsace-Lorraine, l'église est un édifice classique construit vers 1625. Il abrite, dans l'une de ses deux nefs, une huile sur toile de grand format représentant l'Annonciation, attribuée au peintre marseillais Pierre BAINVILLE, et vraisemblablement peinte vers 1690.

Cette œuvre, d'une qualité stylistique certaine, rend compte de la production artistique locale et du goût des commanditaires au XVII^{ème} siècle.

L'intérêt de ce tableau a justifié son inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône le 24 janvier 2011.

La Commission Nationale des Monuments Historiques en date du 17 octobre 2011 s'est prononcée à l'unanimité pour le classement de cette œuvre au titre des Monuments Historiques.

La Ville de Martigues, soucieuse de conserver et valoriser les objets mobiliers figurant dans les édifices qui lui appartiennent, demande le classement définitif de cet élément majeur de son patrimoine au titre des Monuments historiques.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-006 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010 demandant la mise en œuvre par l'Etat de la procédure de protection de 5 tableaux de l'Eglise de Jonquières,

Vu le procès-verbal de la Commission Nationale des Monuments Historiques - section classement des objets mobiliers en date du 17 octobre 2011, faisant état du classement du tableau "l'Annonciation" au titre des Monuments Historiques,

Vu le courrier de la Ville de Martigues relatif à l'acceptation du classement du tableau intitulé "l'Annonciation" au titre des Monuments Historiques,

Vu la demande de la Direction Générale des Patrimoines en date du 2 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 26 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la demande du classement définitif au titre des Monuments historiques de la toile de grand format intitulée "l'Annonciation", attribuée au peintre marseillais Pierre BAINVILLE auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 16-113 - SPORTS - FERRIERES - REALISATION D'UNE SALLE OMNISPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues a décidé de réaliser une Salle Omnisports dans le quartier de Ferrières, boulevard Urdy MILOU.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élèverait à 5 100 000 € TTC.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports, par l'intermédiaire du CNDS serait donc susceptible de prendre en charge une partie du financement de cette opération.

En effet, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) attribue des subventions sur le plan national ou régional. Un dossier doit être déposé auprès des services déconcentrés chargés des sports à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) - 66, A rue Saint Sébastien-CS 50240-13292 MARSEILLE cedex 06.

Le règlement du CNDS prévoit toutefois qu'en matière de subventions d'équipement, seuls les éléments contribuant à la pratique sportive ou à son développement seront retenus pour la détermination de la dépense subventionnable (travaux de construction et d'aménagement). Seront exclus les équipements, installations et travaux ayant une finalité ludique ou commerciale.

Le montant total des travaux subventionnables pour la réalisation de la salle omnisports s'élevant à 3 094 000 € HT soit 3 712 800 € TTC, la Ville sollicite du CNDS la subvention la plus élevée possible.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.112-2 et R.411-2,

Vu le Décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),

Vu le Règlement Général du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 2 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) la subvention la plus élevée possible pour la réalisation d'une salle omnisports dans le quartier de Ferrières, boulevard Urdy Milou.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette participation financière.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.411.003, nature 1321.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

06 - N° 16-114 - FERRIERES - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PLATEAU D'EVOLUTION DE PARADIS SAINT-ROCH - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Depuis les années 1970, la réserve parlementaire permet aux élus des deux Assemblées parlementaires de faire allouer des subventions de l'Etat à destination des collectivités territoriales ou des associations.

Députés ou Sénateurs ont ainsi la possibilité, en fonction des crédits affectés à cette réserve parlementaire et modulés entre les parlementaires relevant de chaque groupe politique, de soutenir des projets d'intérêt local pour les collectivités territoriales, ou d'intérêt national pour les associations ou fondations.

Dans ce contexte, Monsieur le Député de la 13^{ème} circonscription des Bouches-du-Rhône, par lettre en date du 25 janvier 2016, a souhaité informer la Ville de Martigues, de son choix d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 €, prise dans le cadre de la réserve parlementaire 2016, à un projet d'intérêt local.

Dans ce cadre, la Ville se propose d'affecter cette subvention au réaménagement du plateau d'évolution du quartier de Paradis Saint-Roch permettant ainsi de poursuivre sa politique d'encouragement à la pratique sportive, notamment auprès de jeunes publics situés dans des quartiers reconnus prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le dossier, choisi par la Ville, représente un projet dont le coût prévisionnel des travaux serait le suivant :

Opération	Montant HT	Financement sollicité hors réserve parlementaire	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire	Part Ville
- Travaux de réaménagement du plateau d'évolution de Paradis Saint-Roch	75 400 €	Néant	25 000 €	50 400 €

Ceci exposé,

Vu le courrier du Député de la 13^{ème} circonscription des Bouches-du-Rhône en date du 25 janvier 2016 portant attribution d'une subvention de 25 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire 2016 au profit de la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter une subvention de 25 000 € au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député de la 13^{ème} circonscription des Bouches-du-Rhône auprès du Ministère de l'Intérieur, afin de participer au financement du projet de réaménagement du plateau d'évolution du quartier de Paradis Saint-Roch à Martigues.
- A autoriser le Premier Adjoint au Maire à constituer le dossier qui sera déposé à l'Assemblée Nationale avant le 1^{er} juin 2016 et à signer tous les documents s'y rapportant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.412.001, nature 1321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 16-115 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI

RAPPORTEUR : M. PATTI

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet**
Indices Bruts 340/400 - Indices Majorés 321/363

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 16-116 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. PATTI

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 mai 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 4 emplois ci-après :

- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet (100 %)**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . 2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet (80 %)**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (95 %)**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407

2°/ A supprimer les 4 emplois ci-après :

- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (90 %)*
- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (80 %)*
- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (50 %)*
- . 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (90 %)*

Le tableau des effectifs est joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 16-117 - COMMANDE PUBLIQUE - ANCELLE (HAUTES ALPES) - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS, AMENAGEMENTS ET ACCESSIBILITE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Le centre de vacances de la Ville de Martigues dénommé "La Martégale" a été construit à Ancelle (Hautes Alpes) en 1973. Il est composé de 4 chalets : le Braban, le Mouraillon, le Pibourre et le Chaille, construits autour du bâtiment d'accueil et d'un chalet supplémentaire : le Forest.

Aujourd'hui, la Ville envisage de faire des travaux tels que :

a - Création d'une chaufferie bois avec son silo de stockage qui seront construits à l'intérieur et dans le prolongement du chalet le Braban, ainsi que tous les aménagements extérieurs concomitants.

Cette extension comportera une toiture terrasse végétalisée.

b - Aménagement et accessibilité : il s'agit d'une restructuration intérieure pour créer 2 chambres pour personnes à mobilité réduite (PMR), un élévateur permettant l'accès à tous les équipements communs, et le réaménagement des sanitaires communs. Ces travaux concernent le chalet d'accueil, le Braban et le Mouraillon.

Le Centre de vacances cessera son activité durant toute la durée des travaux.

L'ordre de service est prévu pour juin 2016. La durée des travaux est de 6 mois (dont une préparation de chantier de 1 mois).

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le groupement ARCHAND/SECOBA/ADRET/MANNENT.

Les travaux seront répartis en 10 lots désignés comme suit :

Lots	Désignation	Estimation HT
1	Désamiantage	80 000 €
2	Démolition - Gros oeuvre- VRD	166 000 €
3	Etanchéité	15 000 €
4	Isolation - Cloisons - Faux plafonds	30 000 €
5	Menuiseries extérieures et intérieures	40 000 €
6	Revêtement de sols et de murs	35 000 €
7	Peinture	15 000 €
8	Elévateur MPR	38 000 €
9	Plomberie- ventilation - chauffage bois	335 000 €
10	Electricité	31 000 €
	Total HT	785 000 €
	TVA 20 %	157 000 €
	Montant TTC	942 000 €

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP et TPBM en date du 9 février 2016 avec date de remise des offres au 8 mars 2016 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 32 candidatures sur 57 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 21 avril 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : Société FIBRA
- . Lot n° 2 : Société BOREL
- . Lot n° 3 : Société CHAIX
- . Lot n° 4 : Société BARBIERI
- . Lot n° 5 : Société CHARLES
- . Lot n° 6 : Société MALCOR
- . Lot n° 7 : Société SPINELLI
- . Lot n° 8 : Société PERDIGON
- . Lot n° 9 : Société AILLIAUD
- . Lot n° 10 : Société OLLIVIER

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 21 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 26 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs à la création d'une chaufferie à bois, aménagements et accessibilité au Centre de Vacances d'ANCELLE, aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Montants en €		Sociétés attributaires
		HT	TTC	
1	Désamiantage	81 990,00	98 388,00	. Société FIBRA 01, allée Thomas Edison 13500 Martigues
2	Démolition - Gros œuvre- VRD	182 007,00	218 408,40	. Société BOREL Lieu-dit "Saint-Hilaire" 05260 ANCELLE
3	Etanchéité	13 270,55	15 924,66	. Société CHAIX 3, allée Torrent 05000 GAP
4	Isolation - Cloisons - Faux plafonds	25 595,50	30 714,60	. Société BARBIERI 38, route de la Luye 05000 GAP
5	Menuiseries extérieures et intérieures	38 417,71	46 101,25	. Société CHARLES 5, rue des Métiers 05000 GAP
6	Revêtement de sols et de murs	25 423,50	30 508,20	. Société MALCOR Impasse de la Cure 05260 ANCELLE
7	Peinture	11 742,80	14 091,36	. Société SPINELLI Place République 05000 GAP cédex
8	Elévateur MPR	21 850,00	23 051,75	. Société PERDIGON 3-5, rue de la Boiserie ZA La Justice 05000 GAP
9	Plomberie - Ventilation - Chauffage bois	231 107,45	277 328,94	. Société AILLIAUD 3, rue de la Boiserie ZA La Justice 05000 GAP
10	Electricité	30 849,13	37 018,96	. Société OLLIVIER 18, rue Pré-Lagrange 05500 SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR
TOTAL		662 253,64	791 536,12	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.423.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**10 - N° 16-118 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - FOURNITURE ET
ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL DU 1^{er} JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2019 -
APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a décidé de signer un marché pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel aux points de livraison dans des bâtiments communaux.

Le gaz naturel sera utilisé principalement pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire de certains bâtiments.

La consommation prévisionnelle maximale annuelle indiquée à l'acte d'engagement sera de 8 000 MWH PCS.

Il s'agira d'un marché de fournitures courantes et de services pour un achat de gaz naturel incluant des prestations de service pour une fourniture de gaz rendu sur site.

La quantité maximum totale des commandes pour la durée du marché serait de 24 000 MWH PCS.

Ce marché sera un marché à bons de commande avec un maximum et un opérateur économique.

Le début de la fourniture et de la livraison de gaz naturel est fixé au 1^{er} juillet 2016. La durée du marché est fixée à 3 ans à compter de la date de début de la livraison de gaz naturel jusqu'au 30 juin 2019.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ainsi que l'article 76.VIII-2 du Code des Marchés Publics pour les achats d'énergies non stockables avec une détermination de la consistance, de la nature et du prix unitaire de l'énergie fournie.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE, BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues en date du 9 mars 2016 avec remise des offres au 18 avril 2016), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 5 candidatures sur 8 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 avril 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "EDF - Electricité de France SA".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 26 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel aux points de livraisons appartenant à la Ville de Martigues du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019, à la société suivante :

EDF - Electricité de France SA
(sise 7, rue André Allar - 13015 Marseille)

**Pour une quantité totale des commandes de 24 000 MWH PCS
pour la durée totale du marché.**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 60612.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 16-119 - COMMANDE PUBLIQUE - CRECHE LA NAVALE - REHABILITATION DE L'EXISTANT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE "GOUIRAN & FILS" - LOT N° 2 (Gros œuvre) - AVENANT N° 2 PORTANT SUR DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS L'AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Suite à l'agrandissement de la crèche "La Navale", la Ville de Martigues a décidé de signer un marché pour les travaux de réhabilitation complète du bâtiment existant qui abritera la section des "grands" comprenant 30 enfants. Le marché, comprenant la construction d'un ascenseur pour l'accès à l'étage et le réaménagement des espaces extérieurs, permet ainsi de porter l'effectif total de l'équipement à 84 enfants.

Par délibération n° 15-053 du Conseil Municipal du 21 février 2015, la Ville de Martigues a autorisé la signature du marché avec les sociétés suivantes :

LOT	DESIGNATION	Montant initial en € TTC	Société
01	Voirie et Réseaux Divers	166 262,16 €	PROVENCE TP
02	Gros œuvre, Maçonnerie	104 648,17 €	GOUIRAN & Fils
03	Plâtrerie, faux plafonds, peinture, sols souples	52 558,32 €	AAF
04	Menuiserie, agencement intérieur	32 400,00 €	BOUTTIN
05	Menuiserie extérieure et serrurerie	64 584,00 €	GVF
06	Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	62 026,80 €	SARL Philippe CATANIA
07	Électricité	23 926,32 €	LUMILEC
08	Ascenseur	18 483,60 €	DELTA ASCENSEURS

*Le délai d'exécution des travaux était de 6 mois et une période de préparation d'1 mois.
Le délai d'exécution des travaux partait de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.*

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 janvier 2016, a autorisé la passation d'un avenant n° 1 pour le lot n° 2 (Gros œuvre, Maçonnerie) portant sur la nécessaire réalisation de certains travaux non prévus pour conserver la valeur patrimoniale du bâtiment et correspondant à une plus-value de 4 825,47 € HT, soit 5 790,56 € TTC.

Or, une erreur matérielle (inversion entre le montant de la plus-value et celui de la moins-value) a été constatée dans sa rédaction.

Le détail des plus-values et des moins-values de l'avenant n° 1 à prendre en compte est bien de :

- . 10 844,10 € HT pour le montant total des plus-values (au lieu de 6 018,63 € HT) ;*
- . - 6 018,63 € HT pour le montant total des moins-values (au lieu de 10 844,10 € HT).*

Par ailleurs, de nouveaux travaux modificatifs s'avèrent indispensables pour le parfait achèvement du chantier, correspondant à une plus-value supplémentaire de + 1 103,20 € HT, à savoir :

- . le confortement du plafond de l'étage,*
- . la dépose de la gouttière et le rebouchage d'un écoulement côté Sud et la réalisation d'un écoulement côté Est,*
- . la reprise du seuil de la porte fenêtre sous terrasse côté Sud.*

Considérant ces éléments, il convient de conclure avec la Société "GOUIRAN & FILS" un deuxième avenant au marché régularisant l'erreur matérielle de l'avenant n° 1 et prenant en compte les travaux supplémentaires imprévus.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société "GOUIRAN & FILS", titulaire du marché public pour le lot n° 2 "Gros œuvre, Maçonnerie",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 26 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à intervenir avec la Société "GOUIRAN & Fils", dans le cadre du marché de réhabilitation du bâtiment existant de la crèche "La Navale" (Lot n° 2 - Gros œuvre, Maçonnerie).

Cet avenant prend en compte la rectification de l'erreur matérielle figurant dans l'avenant n° 1 (inversion du montant de la plus-value et de la moins-value) et la réalisation de travaux supplémentaires.

Ainsi, le montant de l'avenant n° 2 représente une plus-value de 1 103,20 € HT, soit 1 323,84 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 2 à 93 135,48 € HT, soit 111 762,58 € TTC (TVA 20 %).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.64.045, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 16-120 - FONCIER - FERRIERES - LES PLAINES DE FIGUEROLLES - EXTENSION DU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE "MAJESTIC PALACE" - AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION VILLE / SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PALACE PORTANT AGRANDISSEMENT DU CINÉMA ET PROLONGATION DE LA DURÉE DU BAIL A CONSTRUCTION

RAPPORTEUR : M. COSME

Par acte du 9 juillet 2003, la Ville de Martigues avait donné à bail à construction, d'une durée de 30 ans et pour l'euro symbolique, à la Société d'Exploitation du Palace les parcelles cadastrées section BH n°s 305, 311 et 316 d'une superficie totale de 4 600 m².

Cette société a édifié à l'époque un multiplexe cinématographique de 9 salles avec hall d'accueil et aménagements extérieurs divers pour la somme de 6 500 000 euros HT.

La Société d'Exploitation du Palace, représentée par son gérant Monsieur Denis LAVALLÉE, souhaite maintenant agrandir son offre cinématographique par la création de deux salles supplémentaires et l'extension du hall d'accueil.

Dans ce cadre, et pour satisfaire aux obligations édictées par les textes en vigueur, notamment le règlement du PLU, la Ville de Martigues et la Société d'Exploitation du Palace souhaitent modifier et proroger par avenant le précédent bail de 2003 en élargissant le périmètre de celui-ci aux parcelles situées au lieu-dit "Figuerolles", cadastrées Section BH n° 304 (partie de 932 m²), 312 (partie 1 de 80 m² et partie 2 de 1 710 m²) et 317 (partie 1 de 1 076 m² et partie 2 de 881 m²) et d'une superficie totale ajoutée de 4 679 m².

Le nouveau périmètre du bail à construction sera donc constitué par les parcelles section BH n°s 305, 311 et 316 du précédent bail (lesquelles ont fait l'objet d'une réunion en une seule parcelle cadastrée section BH n° 454 d'une superficie de 4 600 m²), à laquelle il sera ajouté les parcelles section BH n°s 304 (partie), 312 (parties) et 317 (parties), le tout pour une superficie totale de 9 279 m².

L'agrandissement prévu par la Société d'Exploitation du Palace a fait l'objet de la demande de permis de construire n° 1305615PC0146 en date du 22 décembre 2015 et en cours d'instruction à ce jour.

Ce projet consiste donc en la création de deux salles supplémentaires et l'agrandissement du hall d'accueil, le tout pour une surface de plancher supplémentaire de 838 m², ainsi que les aménagements extérieurs induits (8 places de parkings supplémentaires, espaces verts, bassins d'orage, etc.).

L'avenant prorogera donc le bail à construction initial d'une nouvelle durée de 30 ans à compter de sa date de signature et sera conclu pour l'euro symbolique, conformément à l'estimation domaniale n° 2015-056V2972 du 9 mars 2016.

Ceci exposé,

Vu le bail à construction d'une durée de 30 ans conclu en 2003 entre la Ville de Martigues et la Société d'Exploitation du Palace,

Vu la délibération n° 15-365 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 portant autorisation à la Société d'Exploitation du Palace, à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaires à l'extension du complexe cinématographique existant au quartier de Figuerolles,

Vu le procès-verbal de la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Bouches-du-Rhône en date du 4 mars 2016 accordant l'autorisation d'exploitation cinématographique à la SAS "SOCIETE D'EXPLOITATION DU PALACE" en vue de l'extension du cinéma "Le Palace" à Martigues,

Vu le projet d'acte contenant un avenant au bail à construction,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2015-056V2972 en date du 9 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 19 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au bail à construction, à intervenir entre la Ville et la Société d'Exploitation du Palace, prenant en compte l'agrandissement de son offre cinématographique par la création de deux salles supplémentaires et l'extension du hall d'accueil.**
- A approuver la prorogation par avenant du bail à construction initial conclu le 9 juillet 2003, et ce pour une nouvelle durée de 30 ans et pour l'euro symbolique.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion dudit avenant.**

Tous les frais inhérents à la conclusion de cet avenant au bail précité (frais de notaire, géomètre) seront à la charge de la Société d'Exploitation du Palace.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 16-121 - SURVEILLANCE DES PLAGES DU LITTORAL - MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SURVEILLANTS DE BAINNADE - SAISONS ESTIVALES 2016/2017/2018 - CONVENTION VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS 13)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Pour assurer la surveillance et la sécurité des plages du littoral de Martigues (plages du Verdon, de Sainte-Croix/La Saulce, des Laurons et de Carro), la Commune a choisi d'avoir recours à des Sapeurs Pompiers non professionnels disposant d'une formation de nageur-sauveteur durant la saison estivale.

Dans ce cadre, la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône ont convenu de signer une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour les saisons estivales de 2016, 2017 et 2018.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les périodes de surveillance des 4 plages locales, les modalités de remboursement par la Ville des frais engagés par le SDIS des Bouches-du-Rhône ainsi que les matériels et équipements mis à disposition par la Ville.

La surveillance des quatre plages pour 2016 sera assurée de la façon suivante :

VERDON	SAINTE-CROIX/ LA SAULCE	LES LAURONS	CARRO
du 4 juin au 1^{er} juillet tous les jours de 11 h à 19 h - 1 Chef de secteur - 1 Chef de poste - 3 Equipiers	du 11 juin au 1^{er} juillet tous les jours de 11 h à 19 h - 1 Chef de poste - 3 Equipiers	du 2 juillet au 28 août tous les jours de 11 h à 19 h - 1 Chef de poste - 2 Equipiers	du 2 juillet au 28 août tous les jours de 10 h à 19 h - 1 Chef de poste - 2 Equipiers
Du 2 juillet au 28 août tous les jours de 10 h à 19 h - 1 Chef de secteur - 1 Chef de poste - 4 Equipiers	du 2 juillet au 28 août tous les jours de 10 h à 19 h - 1 Chef de poste - 3 Equipiers	/	/
Septembre les samedi et dimanche de 11 h à 19 h - 1 Chef de secteur - 1 Chef de poste - 3 Equipiers	Septembre les samedi et dimanche de 11 h à 19 h - 1 Chef de poste - 3 Equipiers	/	/

L'accompagnement des personnes à mobilité réduite sur la plage du Verdon est inclus dans cette surveillance.

Le montant prévisionnel envisagé pour cette mise à disposition au titre de la saison 2016 est estimé à 117 243,95 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2213-23,

Vu la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône transmise à la Ville,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention de mise à disposition de moyens humains (surveillants de baignade sapeurs pompiers) et matériels, établie entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le littoral de Martigues, pour les saisons estivales 2016-2017-2018.*
- *A approuver le montant prévisionnel envisagé pour la mise à disposition de personnels au titre de la saison 2016 qui s'élève à 117 243,95 €.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec le SDIS des Bouches-du-Rhône.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.114.010, nature 6218.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 16-122 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2016/2017 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- *un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- *un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- *un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En faisant le choix de maintenir sur ses espaces naturels, le droit de chasser, la Ville de Martigues souhaite aussi bien maintenir sur ces terrains appartenant à la communauté, un droit ancestral mais surtout le confier à des sociétés de chasse locales participant à une éducation raisonnée de l'usage des armes à feu et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, par délibération n° 15-159 du Conseil Municipal du 13 avril 2015, la Ville avait accordé au bénéfice de la société de chasse "La Couronne-Carro" le droit de chasser jusqu'au 31 mai 2016, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après concertation avec la société de chasse intéressée, Monsieur le Maire propose de reconduire pour une durée d'un an et pour une même redevance symbolique, le bail fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur un périmètre de terrains communaux comprenant 35 parcelles d'une superficie d'environ 509 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la délibération n° 15-159 du Conseil Municipal du 13 avril 2015 approuvant le bail de chasse entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro", du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 26 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le bail de chasse à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.**
- A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par la société locale à la Ville au titre de ce droit de chasse.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit bail de chasse.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 16-123 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2016/2017 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En faisant le choix de maintenir sur ses espaces naturels, le droit de chasser, la Ville de Martigues souhaite aussi bien maintenir sur ces terrains appartenant à la communauté, un droit ancestral mais surtout le confier à des sociétés de chasse locales participant à une éducation raisonnée de l'usage des armes à feu et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, par délibération n° 15-160 du Conseil Municipal du 13 avril 2015, la Ville avait accordé au bénéfice de la société de chasse "La Loutre" le droit de chasser jusqu'au 31 mai 2016, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après concertation avec la société de chasse intéressée, Monsieur le Maire propose de reconduire pour une durée d'un an et pour une même redevance symbolique, le bail fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur un périmètre de terrains communaux comprenant 51 parcelles d'une superficie d'environ 908 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la délibération n° 15-160 du Conseil Municipal du 13 avril 2015 approuvant le bail de chasse entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre", du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 26 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le bail de chasse à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.**
- **A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par la société locale à la Ville au titre de ce droit de chasse.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit bail de chasse.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 16-124 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2016/2017 - BAIL VILLE / SOCIETES DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" ET "LA LOUTRE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- *un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- *un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- *un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En outre, depuis 1969, répondant aux demandes formulées par les deux sociétés locales, la Ville a accepté de leur louer conjointement diverses parcelles de terrains communaux sur lesquelles elles exercent, ensemble, le droit de chasse.

Ce bail en colocation, établi au début sur environ 50 hectares, comprend aujourd'hui 5 terrains communaux cadastralement définis et représentant une superficie d'environ 248 ha, situés principalement dans les Vallons de Roussignas, d'Artou, de Martou, de Couest et de l'Isle et à la Pointe Riche à La Couronne.

Dans ce contexte, par délibération n° 15-161 du Conseil Municipal du 13 avril 2015, la Ville avait accordé au bénéfice de la société de chasse "La Loutre" le droit de chasser jusqu'au 31 mai 2016, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après concertation avec les sociétés de chasse "La Couronne-Carro" et "La Loutre", Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour une durée d'un an et pour une redevance annuelle symbolique d'un euro, ce droit de chasse en colocation sur les mêmes terrains communaux clairement définis d'environ 248 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la délibération n° 15-161 du Conseil Municipal du 13 avril 2015 approuvant le bail de chasse entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre", du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Loutre" et "La Couronne-Carro",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 26 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le bail de chasse en colocation à intervenir entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.*
- *A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par les sociétés locales à la Ville au titre de ce droit de chasse.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit bail de chasse.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 16-125 - MUSEE ZIEM - PRET PAR LA VILLE DE 30 ŒUVRES DE Félix ZIEM A LA FONDATION "SUNA AND INAN KIRAÇ" POUR UNE EXPOSITION AU MUSEE PRIVE "PERA" D'ISTANBUL (Turquie) D'OCTOBRE 2016 A JANVIER 2017 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / FONDATION "SUNA AND INAN KIRAÇ"

RAPPORTEUR : Mme PERACCHIA

Important établissement privé d'Istanbul, le Musée "Péra", créé par la Fondation "Suna and Inan KIRAÇ" a ouvert ses portes en 2005. Installé dans une magnifique bâtisse qui abritait par le passé l'hôtel Bristol, célèbre hôtel d'Istanbul construit en 1893 et qui accueillait les voyageurs de l'Orient Express, ce musée privé a été entièrement rénové et mis aux normes internationales.

Équipé d'un auditorium, d'un atelier pédagogique, d'une librairie, d'un café et d'une salle d'expositions temporaires, le musée expose en permanence des collections de poids et mesures d'Anatolie, des émaux et céramiques ainsi qu'une collection de peintures orientalistes de plus de 300 tableaux de maîtres européens inspirés par le monde ottoman du XVIIe au XIXe siècle. Une extension, confiée à l'un des architectes contemporains les plus connus, Franck GEHRY, doit bientôt commencer.

Menant une importante politique de sensibilisation à l'art, et plus particulièrement à l'art moderne, le musée "Péra" a réalisé de très nombreuses expositions de niveau international parmi lesquelles de nombreuses monographies consacrées entre autre à Chagall, Giacometti, Picasso, Miró, Frida Kahlo ou Dubuffet. L'une de ses dernières présentations avait pour thème l'évolution du nu dans l'art. En ce moment a lieu une exposition sur Giorgio de Chirico.

Possédant quelques œuvres de Félix ZIEM, la Fondation "SUNA AND INAN KIRAÇ" souhaite lui consacrer une exposition d'octobre 2016 à janvier 2017 au musée "Péra".

A cette fin, par courrier en date du 22 février 2016, elle a sollicité le musée ZIEM comme prêteur principal et fera également appel à des collectionneurs privés stambouliotes.

Etonnamment, Félix ZIEM, appelé également "le peintre de Constantinople", n'a jamais bénéficié d'une rétrospective en Turquie alors même qu'il y compte de nombreux collectionneurs.

Cette exposition, unique, permettra donc de connaître et de publier des œuvres de ZIEM inconnues à ce jour car conservées dans des collections privées, de faire découvrir pour la première fois à Istanbul la diversité et la modernité de la production de ZIEM, particulièrement bien illustrée dans les collections martégaies grâce au fonds d'atelier de l'artiste, et enfin, de lui rendre une reconnaissance internationale dont la Ville de Martigues, via le musée ZIEM, bénéficiera également.

La liste des œuvres sollicitée en prêt est composée de 30 peintures dont 6 pochades, de 5 dessins, d'1 sculpture et d'1 palette.

L'emprunteur assurera l'ensemble des œuvres prêtées par le Musée ZIEM. L'acheminement sera réalisé par un transporteur spécialisé dans le transport d'œuvres d'art.

La Fondation prendra en charge l'ensemble des frais occasionnés par ce transport y compris l'accompagnement des œuvres installées à Istanbul par un agent du musée ZIEM de la Ville de Martigues.

Compte tenu de l'état correct de conservation des œuvres et des dispositions prises par l'emprunteur tant pour le transport que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt. Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prend en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer avec la Fondation "SUNA AND INAN KIRAÇ" une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'œuvres.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Fondation "SUNA AND INAN KIRAÇ" en date du 22 février 2016 sollicitant le Musée ZIEM comme prêteur principal dans le cadre d'une exposition sur ZIEM au Musée "Péra" d'Istanbul (Turquie),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 26 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le prêt d'œuvres (30 peintures dont 6 pochades, 5 dessins, 1 sculpture et 1 palette) au profit de la Fondation "SUNA AND INAN KIRAÇ", dans le cadre d'une exposition qui se déroulera du 25 octobre 2016 au 15 janvier 2017 au Musée "Péra" d'Istanbul (Turquie).**

La date de remise de ces œuvres au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et les œuvres prêtées seront ramenées au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Fondation "SUNA AND INAN KIRAÇ" prendra en charge tous les frais afférents.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et la Fondation "SUNA AND INAN KIRAÇ".**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 16-126 - TOURISME - DEMANDE D'OBTENTION PAR LA COMMUNE AUPRES DE L'ÉTAT DE LA DENOMINATION EN CATEGORIE "COMMUNE TOURISTIQUE" EN VUE DE SON CLASSEMENT ULTERIEUR EN "STATION CLASSEE DE TOURISME"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le tourisme étant un secteur important de l'économie de Martigues et l'une des clefs de son attractivité, la Ville a engagé, dès 2000, une procédure pour obtenir le classement en catégories "Station de Tourisme" et "Station Balnéaire".

Ainsi, après une longue procédure d'attribution, la Commune de Martigues a obtenu, par décret en date du 10 juillet 2008, un double classement :

- celui de "station balnéaire",
- et celui de "station de tourisme".

Cette reconnaissance récompensait ainsi tous les efforts de la Ville pour mettre en place une offre touristique structurée et mener une politique active d'accueil sur son territoire et enfin offrir aux visiteurs un ensemble de curiosités naturelles ou artistiques.

Toutefois, dans un souci de simplification et d'innovation des classements devenus trop nombreux et obsolètes, la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 est intervenue pour mettre en place diverses dispositions relatives au tourisme.

Entrée en vigueur le 3 mars 2009, cette loi a consacré désormais deux régimes juridiques pour les communes qui accueillent régulièrement des touristes :

- la dénomination de "Commune Touristique" attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans,
- le classement en "station classée de tourisme" prononcé par décret pris pour 12 ans.

Dans ce nouveau contexte et conformément à l'article L. 133-17 du Code du Tourisme, la Ville de Martigues, disposant d'un classement reconnu par décret en date du 10 juillet 2008, peut en garder les effets jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Cependant, afin de permettre à la Ville de rentrer à terme dans le nouveau dispositif de la loi du 14 avril 2006 et bénéficier ainsi de la dénomination "commune touristique", préalable obligatoire au classement de la commune en "station classée de tourisme", il convient de présenter un dossier auprès du représentant de l'Etat dans le Département lui permettant de justifier que la Ville répond aux critères suivants :

- *disposer d'un Office de Tourisme classé,*
- *organiser des animations culturelles, touristiques, gastronomiques ou sportives,*
- *disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires).*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le Décret d'application n° 2008-884 et l'Arrêté Interministériel du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-11 et 17 et R.133-32,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 26 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A autoriser le Maire à solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le Département, la dénomination en "Commune Touristique" de la Ville de Martigues en vue de son classement ultérieur en "Station classée de tourisme".***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande et à prendre toute les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 16-127 - TOURISME - FETE FORAINE DE LAVERA - JUIN 2016 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Les différents quartiers de la Ville sont chaque année animés au travers des fêtes de quartier.

Depuis de nombreuses années, le Comité des Fêtes de Lavéra organise une fête de quartier, sur le square Gilabert, généralement le deuxième week-end de juin, avec des bals, des tournois de pétanque et une fête foraine.

La Ville assure depuis 2008 l'organisation de la fête foraine. Afin de maintenir un niveau élevé de prestations, une collaboration entre les différents partenaires s'impose en partenariat avec l'ensemble des forains présents.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de signer une convention avec les artisans forains, afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques pour l'organisation de cette fête foraine qui se déroulera du 10 au 13 juin 2016.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- L'organisation de la fête foraine ;*
- L'accueil et l'installation des forains ;*
- L'exonération du droit de place des forains ;*
- L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- La mise en place des raccordements en eau et électricité et la fourniture des fluides.*

Pour sa part, les forains prendront à leur charge :

- Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête ;*
- Le respect des emplacements planifiés par la Ville et des jours et horaires d'arrivée et de départ ;*
- L'affichage des informations concernant le contrôle technique ainsi que les tarifs de chaque attraction.*

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 26 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par la Ville de la Fête foraine de LAVERA, prévue dans le cadre de la fête de quartier, qui se déroulera du 10 au 13 juin 2016.***
- A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des forains participant à cette manifestation.***
- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les forains, fixant les engagements matériels de chaque partie pour l'organisation de cette manifestation.
Cette convention est établie pour toute la durée de la fête, soit du 7 au 14 juin 2016 inclus (période d'installation et de démontage comprise).***
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 16-128 - MANIFESTATIONS - FERRIERES - SPECTACLE "NITRO CIRCUS LIVE" LE 16 JUILLET 2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL Francis TURCAN VILLE / SOCIETE "NOUS PRODUCTIONS" ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Société "NOUS PRODUCTIONS" a sollicité la Ville de Martigues afin d'organiser un show dénommé "Nitro Circus Live" au Stade Francis TURCAN à Martigues le 16 juillet 2016, avec un report possible au lendemain en cas d'annulation pour mauvaises conditions météorologiques.

Ce spectacle consiste en des démonstrations acrobatiques de motocross, BMX et autres véhicules roulants.

La Ville de Martigues, souhaitant faire découvrir cette pratique de sports extrêmes et participer à ce phénomène mondial, a décidé de répondre favorablement à cette demande exceptionnelle et se propose de signer une convention avec la Société organisatrice pour la réalisation de cet événement.

La Ville mettra à disposition le stade et toutes les salles et équipements liés, ainsi que le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

La Société se chargera de l'organisation complète de l'événement (installation des structures, spectacle, communication, commercialisation, ...) dans le respect et la protection des équipements mis à disposition.

L'Organisateur s'acquittera d'une redevance de 11 000 €/HT pour l'occupation du stade et de ses dépendances, personnel compris, ainsi que les dépenses en matière de fluides, d'énergie et d'entretien de l'équipement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la redevance pour l'occupation exceptionnelle du stade,

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 26 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'organisation par la Société "NOUS PRODUCTIONS" d'un show dénommé "Nitro Circus Live" au sein du Stade "Francis TURCAN" à Martigues le 16 juillet 2016.**
- A approuver le montant de la redevance fixée à 11 000 € HT dont devra s'acquitter l'organisateur pour la mise à disposition exceptionnelle du stade et de ses dépendances, personnel compris, dans le cadre de cette manifestation.**

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Société "NOUS PRODUCTIONS" fixant les modalités relatives à la mise à disposition du stade "Francis TURCAN" et ses dépendances.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.412.010, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 16-129 - COMMERCE ET ARTISANAT - JONQUIERES - FOIRE "ANTIQUITE BROCANTE" - JUIN 2016 - 17^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES BROC-ANTIC"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Traditionnellement, la Ville de Martigues propose diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces manifestations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

Depuis quelques années, la Ville accueille la foire "Antiquité Brocante". L'Association "MARTIGUES BROC-ANTIC", représentée par son président Monsieur Eric BONILLO, a sollicité la Ville pour organiser la 17^{ème} édition de cette foire le 2^{ème} dimanche du mois de juin, soit le 12 juin 2016, dans le quartier de Jonquières, de l'esplanade des Belges au boulevard Richaud.

La Ville a répondu favorablement à cette demande et souhaite apporter une aide logistique dans la réalisation de cette manifestation.

Pour ce faire, elle se propose de signer une convention avec l'Association "MARTIGUES BROC-ANTIC" qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

- Pour la Ville :

- . Mise en place de la banderole fournie par l'Association ainsi que des affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés,*
- . Gardiennage à l'entrée du site afin qu'aucun véhicule, non autorisé, n'accède au lieu de la manifestation.*

- Pour l'Association :

- . Réalisation de la 17^{ème} foire "Antiquité Brocante" le dimanche 12 juin 2016, de 7h00 à 18h00,*
- . Installation des exposants à partir de 5h00 et démontage jusqu'à 20 h 00,*
- . Accueil d'au-moins 50 antiquaires et brocanteurs professionnels,*
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants et renseignement du registre de police,*
- . Prise en charge de toutes les assurances nécessaires à la réalisation de la manifestation,*
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication,*
- . Paiement d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public.*

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Association "Martigues Broc-Antic" du 5 avril 2016 sollicitant de la Ville l'autorisation d'organiser la 17^{ème} édition de la foire "Antiquité Brocante" le dimanche 12 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 27 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "MARTIGUES BROC-ANTIC" de la 17^{ème} édition de la foire "Antiquité Brocante" qui aura lieu le dimanche 12 juin 2016, dans le quartier de Jonquières.
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "MARTIGUES BROC-ANTIC" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.91.010, nature 7336.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 16-130 - EDUCATION-ENFANCE - ACTIVITES DES TEMPS PERISCOLAIRES (Accueils du soir, du matin, du mercredi, de la restauration scolaire et des nouveaux temps d'activités périscolaires) - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Dans le souci permanent de faciliter les démarches administratives aux usagers, la Ville de Martigues a souhaité rassembler, dans un document unique, toutes les informations relatives aux activités périscolaires telles que les accueils gratuits et payants, la restauration scolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Toutefois, après plusieurs mois de fonctionnement, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer ce document. Ainsi donc, est-il proposé un nouveau Règlement Intérieur relatif aux activités périscolaires, destiné à remplacer celui écrit en 2011 pour la restauration scolaire et en 2014 pour les accueils du soir et du matin.

Ainsi, dès la rentrée 2016, un nouveau et unique règlement intérieur apportera aux familles une connaissance complète des activités ponctuant la journée de l'enfant autour du temps scolaire.

Les modifications apportées concernent essentiellement les points suivants :

- *L'inscription à l'accueil payant du matin ou du soir sera valable pour toute l'année scolaire. Cette activité sera payable mensuellement, à terme échu, dès réception de la facture. Ainsi, une facture unique mensuelle sera mise en place. Elle regroupera toutes les activités récurrentes de la D.E.E. fréquentées par les enfants (crèche, accueil du matin ou du soir, restaurant scolaire, accueils de loisirs des mercredis) qui pourront être réglés en un seul paiement.*
- *L'accès aux activités périscolaires ainsi que toute modification de fréquentation seront effectifs minimum 5 jours ouvrés à compter du jour de l'inscription, sauf pour l'accueil payant dont l'effet est immédiat.*

Dans le but de réduire les frais de gestion administrative pour la restauration scolaire et de favoriser l'organisation de ce temps dans les meilleures conditions possibles, toute modification du rythme de prise de repas ne sera autorisée qu'à titre exceptionnel : les jours choisis devront rester les mêmes jusqu'à la fin du trimestre scolaire en cours. Pour le trimestre suivant, les changements de jours devront être demandés avant la fin du trimestre en cours.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-121 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du règlement intérieur des restaurants scolaires,

Vu la délibération n° 14-252 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT), élaboré par la Ville de Martigues à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération n° 14-253 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation du règlement intérieur des temps périscolaires (accueils du matin, du soir et du mercredi) ainsi que des nouveaux temps d'activités périscolaires dans les écoles de Martigues, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,

Vu le Projet de Règlement Intérieur des temps périscolaires (accueils du matin, du soir et du mercredi) ainsi que de la restauration scolaire et des nouveaux temps d'activités périscolaires dans les écoles de la Ville,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 28 avril 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le nouveau Règlement Intérieur établi par la Ville de Martigues fixant les règles d'inscription, d'organisation et de fonctionnement relatives aux activités périscolaires (accueils du matin, du soir et du mercredi) ainsi qu'à la restauration scolaire et aux nouveaux temps d'activités périscolaires dans les écoles de la Ville, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.***

- A autoriser le Maire à signer ce règlement et à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau règlement.

La présente délibération abroge et remplace tout règlement précédemment en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 16-131 - EDUCATION-ENFANCE - ACTIVITES DES TEMPS EXTRASCOLAIRES (Séjours vacances été hiver - Accueils de loisirs) - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues poursuit depuis longtemps une politique active d'organisation du temps extrascolaire, proposée aux enfants de la Commune sous forme d'accueils hebdomadaires en centres de loisirs et de séjours de vacances scolaires.

Cette offre de service public, facultative, que la Ville souhaite maintenir auprès des familles, nécessite d'en clarifier les modalités d'accès et d'accueil des enfants afin d'assurer un fonctionnement efficace et de qualité aux activités proposées.

Dans ce contexte et soucieuse de faciliter les démarches administratives aux usagers, la Ville de Martigues a souhaité mettre en place une facture unique mensuelle qui regroupera toutes les activités de la Direction municipale "Education Enfance".

Ainsi, donc, est-il proposé un nouveau Règlement Intérieur des activités extrascolaires qui définira les modalités d'inscription et de facturation trimestrielles des activités de loisirs sans hébergements (mercredis et vacances scolaires) afin de les harmoniser avec les autres activités des services de la Direction municipale "Education Enfance".

Dès septembre 2016, l'inscription sera valable pour toute l'année scolaire et sera payable mensuellement, à terme échu, dès réception de la facture. Cependant, en cours d'année, un retrait d'inscription pourra être effectué selon les modalités inscrites au présent règlement.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-379 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 portant approbation du règlement intérieur des séjours vacances été-hiver et des accueils de loisirs,

Vu la délibération n° 14-252 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT), élaboré par la Ville de Martigues à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération n° 14-254 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant sur la réorganisation des Accueils de Loisirs suite à l'application de la réforme scolaire et sur les procédures de facturation pour lutter contre un fort absentéisme,

Vu le Projet de Règlement intérieur des activités extrascolaires (séjours vacances Été-Hiver - Accueils de loisirs) de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 28 avril 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le nouveau Règlement Intérieur établi par la Ville de Martigues fixant les règles d'inscription et de facturation des activités extrascolaires (séjours vacances Été-Hiver - Accueils de loisirs) de la Ville de Martigues, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.*

- *A autoriser le Maire à signer ce règlement et à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau règlement.*

La présente délibération abroge et remplace tout règlement précédemment en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 16-132 - METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS TITULAIRES ET 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence implique la mise en place, dans les meilleurs délais, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) unique venant se substituer aux commissions intercommunales préexistantes, établies auprès de chacun des anciens six établissements publics de coopération intercommunale désormais fusionnés.

Cette nouvelle commission aura pour mission d'émettre un avis :

- *sur les évaluations foncières des locaux professionnels proposées par l'administration fiscale ;*
- *sur les locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux professionnels.*

L'évaluation des bases d'imposition du foncier des particuliers restera par contre de la compétence exclusive des commissions communales des impôts directs.

Par ailleurs, la CIID aura un rôle à jouer dans la révision foncière des locaux professionnels. Elle sera saisie par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels pour avis sur :

- *la délimitation des secteurs d'évaluation ;*
- *le coefficient éventuel de localisation.*

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres : le président de la métropole ou un vice-président délégué et dix commissaires titulaires assistés par dix commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de quarante contribuables proposée par le Conseil de la Métropole au regard des candidatures proposées par les communes membres.

La liste de présentation établie par le Conseil de la Métropole doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants. Parmi ces quarante noms, deux aspirants titulaires et deux aspirants suppléants doivent, en outre, être domiciliés hors du périmètre de la métropole (mais inscrits au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres).

Par courrier en date du 6 avril 2016, le Président de la Métropole "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" a demandé au Maire de la Ville de Martigues de lui proposer, avant le 22 avril 2016, une liste de 4 candidats susceptibles de siéger à cette Commission Intercommunale des Impôts Directs, dans le respect des dispositions des articles 1650 A-1 et 1650 A-2 du Code Général des Impôts,

Considérant les délais contraints imposés par la Métropole pour la désignation de ces futurs aspirants,

Le Maire a, par courriel en date du 22 avril 2016, proposé les noms des 4 Elus susceptibles de figurer sur la liste des 40 candidats soumis par la Métropole au choix du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650 A-1 et 1650 A-2,

Vu la demande du Président de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" en date du 6 avril 2016, sollicitant le Maire de la Commune afin de lui proposer une liste de 4 candidats susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant la réponse du Maire transmise par courriel en date du 22 avril 2016,

Attendu que conformément à la Loi, la proposition du Maire doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A confirmer la liste ci-après des 4 candidats proposés par le Maire de la Commune, susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Métropole "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" :

- . Candidats titulaires Henri **CAMBESSEDES** - Françoise **EYNAUD****
- . Candidats suppléants Stéphane **DELAHAYE** - Charles **LINARES****

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE
Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

25 - N° 16-133 - URBANISME - ADHESION DE LA VILLE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (CAUE 13) ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. COSME

La Ville de Martigues a depuis de nombreuses années une politique de valorisation de la qualité urbaine et architecturale, paysagère et environnementale de son territoire.

A travers le label "Ville d'Art et d'Histoire" obtenue en 2012, elle entend partager avec les habitants la connaissance de la richesse de son patrimoine et la vision de son projet.

De nombreuses actions ont été menées en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE) comme les fiches affiches sur Paradis-St-Roch, l'école Prouvé et la ligne Marseille/Miramas, ou l'organisation de films et conférences sur l'architecture moderne.

La Ville de Martigues se propose aujourd'hui d'adhérer officiellement au CAUE afin de valoriser le travail auprès des habitants en transversalité entre le service Ville d'Art et d'Histoire et la direction de l'urbanisme.

Le CAUE a reçu pour mission d'assister les communes des Bouches-du-Rhône dans leur volonté de développer la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Association 1901, créée par la loi du 3 janvier 1977 et mise en place par le Département, le CAUE est l'outil du Conseil Départemental auprès des collectivités territoriales afin de les aider à la meilleure maîtrise de leur politique urbaine.

Le CAUE assure ses missions dans le cadre de son statut d'organisme d'intérêt public. Par décision de l'Assemblée Générale du CAUE du 4 avril 1990, toute commune qui souhaite son intervention doit adhérer au CAUE et devient membre actif de son Assemblée Générale.

Par leur adhésion, les communes confirment leur intérêt pour la qualité de l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement, témoignent de leur soutien et de leur souhait de bénéficier d'un partenariat particulier avec le CAUE des Bouches-du-Rhône dans le cadre de ses missions.

L'adhésion permet à la Commune :

- de bénéficier de l'assistance architecturale du département (article 1),*
- de pouvoir solliciter toute intervention et prestation particulière du CAUE, aux conditions définies par son Conseil d'Administration (article 2).*

Le CAUE aide la commune à définir sa politique de recommandation en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, ainsi que dans la conception et la réalisation de tout document support de l'information, de sensibilisation des administrés, des professionnels et du grand public.

En complément du dispositif d'assistance architecturale, le CAUE intervient à la demande des communes pour apporter diagnostic, conseil, assistance et interventions pour toute question d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement notamment en matière de :

- *assistance architecturale,*
- *espace public, place, rue et carrefour,*
- *patrimoine,*
- *construction publique et équipement,*
- *paysage et environnement,*
- *parcs et jardins publics,*
- *sécurité routière,*
- *centre ancien,*
- *aménagement zone d'activités,*
- *urbanisme,*
- *tourisme,*
- *études générales,*
- *assistance Maîtrise d'ouvrage,*
- *formation des élus et techniciens municipaux*
- *ainsi que toute intervention "sur mesure" en réponse à la demande des communes dans les domaines de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement.*

Le coût annuel de la cotisation est plafonné à 5 000 € pour la commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 26 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE).***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à ladite Association.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 16-134 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DE L'EQUATEUR SUITE AU SEISME SURVENU LE 16 AVRIL 2016, PAR L'INTERMEDIAIRE DU FONDS DE SOLIDARITE MIS EN PLACE PAR L'ASSOCIATION "CITES UNIES FRANCE"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

L'Equateur a été frappé samedi 16 avril 2016 par un séisme de magnitude de 7,8 qui a fait au moins 300 morts et 1 500 blessés, et causé d'importants dégâts sur la côte ouest. Il s'agit du pire tremblement de terre que le pays ait connu depuis 1979. Les dégâts sont considérables notamment près de son épicentre à Manta ainsi que dans la Ville de Guayaquil. Des villages entiers sont totalement détruits.

La Ville de Martigues, comme elle le fait régulièrement dans de pareilles circonstances, entend participer à l'effort international de solidarité envers la population de l'Equateur.

Ainsi, se propose-t-elle de verser une aide de 5 000 euros au "Fonds d'Urgence des Collectivités Territoriales pour l'Equateur" ouvert par l'Association "Cités Unies France" qui souhaite mettre en œuvre un programme d'aide à la reconstruction en partenariat avec les autorités équatoriennes.

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Association "Cités Unies France" en date du 18 avril 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 27 avril 2016,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour les sinistrés de l'Equateur par l'intermédiaire du Fonds d'Urgence des Collectivités Territoriales pour l'Equateur mis en place par l'Association "Cités Unies France".

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2016-024 à 2016-033) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 :

Décision n° 2016-024 du 29 mars 2016

GROUPE SCOLAIRE Lucien TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Virginie FERNANDES

Décision n° 2016-025 du 29 mars 2016

GROUPE SCOLAIRE Lucien TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Cécile MAQUEDA

Décision n° 2016-026 du 1^{er} avril 2016

QUARTIER DE JONQUIERES - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LE BAIL COMMERCIAL "LES ROTISSERIES CHRIS" - 20 RUE LAMARTINE - PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 152

Décision n° 2016-027 du 6 avril 2016

QUARTIER DE FERRIERES - PROJECTION DE PIERRE - VEHICULE DE MADAME J. S. - 14 OCTOBRE 2015 - INDEMNISATION RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2016-028 du 6 avril 2016

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MONSIEUR P. B. ET DE MADAME C. B. AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES DE 12 OUVRAGES, EN EDITION ORIGINALE, ECRITS PAR CHARLES MAURRAS ET DE PHOTOGRAPHIES DE L'AUTEUR (Annulation des décisions n° 2015-085 du 09 novembre 2015, n° 2015-094 du 17 décembre 2015 et n° 2016-018 du 08 mars 2016)

Décision n° 2016-029 du 7 avril 2016

SECTEUR DE CROIX-SAINTE - LABION ET POINTE DE MONSIEUR MARCHAND - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE LA SARL "SOCIETE EUROPEENNE IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT (SEII)" - PARCELLES CADASTREES SECTION BW N^{os} 442, 452, 454, 455 ET 456

Décision n° 2016-030 du 8 avril 2016

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MONSIEUR E. B. AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES - POLYPTYQUES CONSACRES A VENISE

Décision n° 2016-031 du 20 avril 2016

GROUPE SCOLAIRE Jean JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Guillaume VINCENT

Décision n° 2016-032 du 26 avril 2016

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2016-033 du 26 avril 2016

AFFAIRE K.-C. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - REQUETE AU FOND - AUTORISATION DE DEFENDRE



2°/ Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 10 mars 2016 et le 8 avril 2016 :

Décision du 11 mars 2016

FOURNITURE DE PLANTES VERTES OU FLEURIES D'INTERIEUR EN POTS, JEUNES PLANTS, GRAINES, BULBES ET FLEURS, CHRYSANTHEMES, GAZON EN PLAQUES, ET GRAINES DE GAZON - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE N° 15FOU031 - LOT N° 6 : SOCIETE "BRAGEIRAC FLEURI"

Décision du 16 mars 2016

FOURNITURE DE PLANTES VERTES OU FLEURIES D'INTERIEUR EN POTS, JEUNES PLANTS, GRAINES, BULBES ET FLEURS, CHRYSANTHEMES, GAZON EN PLAQUES, ET GRAINES DE GAZON - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE N° 15FOU031 - LOTS N°S 4 ET 5 : SOCIETE "DUCRETTET GRAINETERIE"

Décision du 22 mars 2016

HALLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS - ANNEE 2016 - MARCHE N° 15SCE083 - LOT N° 1 : SOCIETE "M. SANCHEZ STACY"

Décision du 30 mars 2016

HALLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS - ANNEE 2016 - MARCHE N° 15SCE083 - LOT N° 1 : SOCIETE "M. PLUVALYS" - LOTS N°S 3 ET 5 : SOCIETES "DE LA SUITE DANS LES IDEES" ET "M. SANCHEZ STACY" - LOT N° 7 : SOCIETE "ALOHA COMMUNICATION" - LOT N° 8 : SOCIETE SOPREC

Décision du 30 mars 2016

HALLE DE RENCONTRE - LOCATION DE MOBILIER ET DIVERS MATERIELS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS - ANNEE 2016 - MARCHE N° 15SCE080 - SOCIETE "SOLUTION MOBILIER"

Décision du 31 mars 2016

VILLE DE MARTIGUES - BALISAGE DES PLAGES ET DES ZONES D'ACTIVITES NAUTIQUES - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE N° 15SCE082 - SOCIETE TSM3D

Décision du 31 mars 2016

VILLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS DE VETERINAIRES - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE N° 16SCE001 - LOT N° 1 : CLINIQUE VETERINAIRE "LA COURONNE PELAZZA"

Décision du 4 avril 2016

MARTIGUES - FETES DES MERES DU PERSONNEL - ANNEE 2016 - MARCHE N° 2016F0006 - SOCIETES "BELLE A CROQUER" - "A FLEUR DE PEAU" - "FIBULE" - "PAPETERIE-LIBRAIRIE GUIBAUD" - SARL "ABSOLUMENT CREATIF" - "INSTITUT DE BEAUTE MAEVA" - "KARINE INSTITUT" - "DECATHLON MARTIGUES" - "BOUTIQUE FLEURS DE COTON" - "LE MAS SAGE" - "ETINCELLE" - "LA BIGOURELLO"

Décision du 8 avril 2016

ACQUISITION DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION DE TYPE NOMADE - MARCHE N° 2016F0001 - SOCIETE SATELEC



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 35.

Le Député-Maire

Gaby CHARROUX